



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU du 31 octobre 2019 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Jean-François RISPAL, Jean-Marie PEETERS, LACROIX Nicolas, Bruno BOUTET, Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : DURVILLE Sabrina par LACROIX Nicolas, VIAUD Patrick par FEL Jean-Pierre

A été élu secrétaire de séance : Philippe MOURGUES

### Sommaire

1.	Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2019 (DE_2019_62) .....	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations.....	1
3.	Choix de l'entreprise pour la pose de sondes inclinométriques (DE_2019_63).....	2
4.	Marché renforcement voiries n°6,17,31 Avenant n°1 (DE_2019_64).....	2
5.	Décision modificative n°3 (DE_2019_65).....	3
6.	Contrat d'assurance des risques statutaires - Augmentation du taux au 01/01/2020 (DE_2019_66) .....	3
7.	Rallongement de prêt Polygone (DE_2019_67).....	4
8.	Questions et informations diverses	

### ***Ouverture de la séance à 20H30***

Le quorum étant atteint (09 présents 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du compte-rendu du 2019 (DE\_2019\_62)**

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 26 septembre 2019.

#### **2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Recours au service de la SCP Moins (cabinet d'avocats) pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Guillaume LAYBROS)

### 3. Choix de l'entreprise pour la pose de sondes inclinométriques (DE\_2019\_63)

Dans le cadre des travaux du Plan de Prévention des Risques (PPR), une consultation a été lancée par le Maître d'Œuvre Géolithe concernant la pose de trois sondes inclinométriques. A l'issue, deux offres ont été reçues et jugées recevables.

Ces offres ont été analysées par la commission d'appel d'offres le 23 octobre 2019.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues :

- SAMHYDRO : 96 180 €
- CELISOL : 65 850 €

Il fait part au conseil du dépassement important de ces prestations par rapport à l'évaluation faite par le Maître d'Œuvre.

Après échange avec les services de la DDT qui rappelle que le PPR prévoit la pose de deux sondes et que la pose de deux sondes peut être suffisante, Monsieur le Maire s'appuyant sur ces recommandations ainsi que sur celles de la Société Géolithe propose au conseil municipal d'engager les travaux sur la pose de deux sondes inclinométriques.

Monsieur le Maire tient à faire part de la différence très importante entre l'estimation de ces travaux (30 000 euros) du maître d'œuvre Géolithe et l'absence de remarque de la DDT au regard de cette estimation initiale.

Avant la fin de cette phase, il proposera un bilan financier avant d'envisager l'installation d'une troisième sonde.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CELISOL pour un montant de 43 900 € H.T à la pose de deux sondes inclinométriques
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les travaux
- **APPROUVE** la pose de deux sondes inclinométriques
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 4. Marché renforcement voiries 6, 17 et 31 – Avenant n°1 (DE\_2019\_64)

Considérant la délibération n°2019-52 du 26 septembre 2019 relative à la désignation de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement des voies communales n°6, 17 et 31,

Sur la voie communale de Roucolle (partie haute), il s'agit de la fourniture et pose d'une canalisation PEHD annelée diamètre 300 pour busage de fossé y compris remblaiement en grave ciment et réalisation de 2 têtes de pont, il est nécessaire de signer un avenant au marché.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1

Entreprise	Montant H.T Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
EATP	83 713.50 €	1950.00 €	85 663.50 €	+ 2.33 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des voies communales n°6, 17 et 31

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### 5. Décision modificative n°3 (DE\_2019\_65)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	197.00	
023	Virement à la section d'investissement	2013.00	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		2210.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2210.00</b>	<b>2210.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 23	Installat°, matériel et outillage techni	2340.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		2013.00
1323 - 23	Subv. non transf. Départements		160.00
1341 - 23	D.E.T.R. non transférable		167.00
1323 - 23	Subv. non transf. Départements		-13642.00
1341 - 23	D.E.T.R. non transférable		13642.00
<b>TOTAL :</b>		<b>2340.00</b>	<b>2340.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4550.00</b>	<b>4550.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à THIEZAC, les jour, mois et an que dessus.

#### 6. Contrat d'assurance des risques statutaires – Augmentation des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (DE\_2019\_66)

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération DE\_2016\_56 du 06 octobre 2016, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST pour la période 2017-2020.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux étaient de :

- Agents CNRACL : 4.94 %
- Agents IRCANTEC : 1.10 %

Le Maire expose les arguments de COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST :

- Cette décision est notamment motivée par l'évolution nettement défavorable du taux d'absentéisme et du compte de résultats statutaires 2018 qui fait apparaître un rapport débit/crédit déficitaire sur le marché global.
- La compagnie AMTRUST, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2020 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Décide :**

- **D'ACCEPTER** la révision, à compter du 1er janvier 2020, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
  - **Agents CNRACL**
    - o **7.30 %** sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.92 % (taux initial),
  - **Agents IRCANTEC** (Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité/adoption/paternité, Maladie ordinaire) :
    - o **1.70 %** sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.35 % (taux initial),
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

## 7. Rallongement de prêt Polygone (DE\_2019\_67)

**EXPOSE :**

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE THIEZAC, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil :

**DELIBERE**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

**Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.**

**Questions et informations diverses**

**Informations :**

- PLUI : L'enquête publique démarre du 12 novembre au 13 décembre, le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Raulhac le 19 novembre et le 04 décembre de 9h à 12h et à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès le 12 et le 30 novembre de 9h à 12h et le 13 décembre de 14h à 17h. Le PLUI est consultable sur informatique, aucune copie ne sera faite.
- Déploiement de la fibre optique : dans les premiers mois de 2020, la fibre sera déployée sur Thiézac. MM. le Maire et Pierre Toire ont rencontré l'entreprise Eiffage en charge des installations, deux armoires vont être posées, l'une à côté de la station-service, la deuxième vers la cité.

- Eclairage public : Suite à une parution dans le quotidien La Montagne concernant l'éclairage public et l'effacement nocturne, M. Pierre Toire tient à signaler que la Commune de Thiézac est également un bon élève à ce sujet, car elle réalise une économie de l'ordre de 6000 euros par an

### **Dates :**

- Inauguration de la Caserne des Pompiers : 14 décembre 2019
- Vœux du Maire : le vendredi 10 janvier 2020

### **Questions du public**

- Mme Georgette Four demande à Pierre Toire de faire enlever juste avant le village de Lagat un gros caillou qui va poser problème au moment du déneigement.

**Le secrétaire de séance,  
Philippe MOURGUES.**